

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION : **20/05/2025** - DATE D'AFFICHAGE : **20/05/2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
- EN EXERCICE .....**19**  
- PRESENTS .....**15**  
- VOTANTS .....**18**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai**, Mesdames **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DELPRAT** Brigitte, **DOS SANTOS** Sabrina, **JURETIG** Raymonde, **SOLT** Sylvie, **TARRIS** Sylvie  
Messieurs **AGOU** Jean-Marc, **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **HAEGELIN** Franck, **KECK** Jacques, **VILLA** Laurent étaient présents.

ABSENTS EXCUSES :

Madame **ASHMAN** Fabienne a donné pouvoir à Madame **TARRIS** Sylvie  
Madame **DAULIN** Cécilia a donné pouvoir à Monsieur **HAEGELIN** Franck  
Madame **HEBERT** Céline a donné pouvoir à Madame **SOLT** Sylvie

ABSENTS :

Monsieur Jean-Marc **AGOU** a été élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROISSY-BEAUBOURG**

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Michael GAILLARD, Maire de Croissy-Beaubourg, n'a pas pris part aux débats ni au vote de la présente délibération.

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-21, R153-8 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021-028 en date du 14/09/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-001 en date du 25/01/2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-007 en date du 04/04/2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

**VU** la décision n° E24000038/77 en date du 24/05/2024 de la Première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant Madame Aurélie INGRAND comme commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-074 en date du 15/07/2024 prescrivant le lancement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/09/2024 à 9h00 jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 soit 33 jours consécutifs ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe APPIF-2024-040 en date du 03/07/2024 et son mémoire en réponse joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** les pièces du dossier du PLU soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/09/2024 au 18/10/2024 ;

**VU** le mémoire adressé à la Commissaire enquêteur, présentant les réponses de la municipalité aux observations du public et aux questions de la Commissaire enquêteur ;

**VU** l'autorisation du Maire donnée à la Commissaire enquêteur de remettre son rapport final au plus tard le 30/11/2024 ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de deux réserves et une recommandation de la Commissaire enquêteur reçus en date du 29/11/2024 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 mai 2025, nous demandant de retirer la délibération n°2025-006 du 17 mars 2025 relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg,

**VU** la délibération du 17 mars 2025 approuvant le PLU, et la délibération du 26 mai 2025 portant retrait de cette délibération à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques



associées justifient les modifications apportées au projet de PLU ;

**CONSIDÉRANT** que les réserves et la recommandation de la Commissaire enquêteur ont été prises en compte comme indiqué ci-après :

Réserve n°1 : Intégrer au projet une OAP de préservation des trames verte et bleue comme s'y est engagée la commune dans le cadre du mémoire en réponse.

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte / Trame Bleue a été réalisée et introduite dans le dossier 3 – Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Réserve n°2 : Compléter le règlement des zones concernées par des directives et/ou recommandations écologiques plus précises en s'inspirant en particulier de l'avis de la direction environnement de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

- Le règlement du PLU a intégré plusieurs recommandations environnementales proposées par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. Ainsi, l'article 3 relatif aux obligations en matière de performance énergétiques et environnementales et l'article 4 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ont été enrichis avec les éléments proposés par la Direction environnement de la Communauté d'Agglomération.

Recommandation : Corriger et modifier le projet en tenant compte en particulier des réponses apportées par la commune dans le cadre du mémoire en réponse.

- L'ensemble des modifications proposées dans le mémoire en réponse a été pris en compte dans le dossier de PLU pour approbation.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, il convient d'apporter des modifications au règlement de la zone UXPE du Plan local d'urbanisme, relatives aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées au dossier de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan local d'urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que :

La présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Croissy-Beaubourg aux jours et heures d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire.

Le Plan local d'urbanisme deviendra exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet sous condition qu'il soit publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**VOTE :**

**POUR = 16**

**ABSTENTIONS = 2 (AMATO Maurice, GUEUDET Nicolas)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 26/05/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE le 27/05/2025

PUBLIE OU NOTIFIE le 27/05/2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois



LE MAIRE

Michael GAILLARD